

INSCRIPTION SCOLAIRE

Année 2020/2021

L'inscription scolaire* de votre enfant, en petite section de maternelle ou si vous venez d'emménager à Lyon, se fait en trois temps :

- préinscription administrative scolaire auprès des services de la Ville de Lyon (selon les modalités ci-dessous)
- préinscription à la restauration scolaire et aux temps périscolaires auprès des services de la Ville de Lyon (dès le 4 mai après l'inscription scolaire : par internet ou par téléphone)
- inscription pédagogique auprès de l'école (la directrice ou le directeur de l'école prendra contact avec vous)

Du 4 mai au 30 juin 2020

PAR INTERNET

Formulaire en ligne sur lyon.fr (mes démarches) permettant de joindre les pièces justificatives numérisées.

Dès que vous aurez reçu le certificat de pré-inscription scolaire, vous pourrez, si vous le souhaitez, faire la démarche en ligne pour l'inscription à la restauration et aux activités périscolaires.

PAR TÉLÉPHONE

En appelant le centre de contact Lyon en direct au 04 72 10 30 30 pour convenir d'un rendez-vous avec un télé-agent de la Ville de Lyon (La copie des pièces justificatives est à envoyer par courrier postal à Ville de Lyon - Direction de l'Éducation - réf IS - 69205 Lyon Cedex 01)

Lors de ce rendez-vous téléphonique, vous pourrez également, si vous le souhaitez, inscrire votre enfant, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Tout savoir sur les inscriptions scolaires sur lyon.fr (mes démarches) ou de Lyon en direct au 04 72 10 30 30.

** Les enfants seront inscrits dans l'établissement dont dépend le domicile des parents (conformément au périmètre scolaire en vigueur).*



PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DOCUMENTS UTILES

- Un justificatif de l'autorité parentale (copie du livret de famille, pages des parents et de l'enfant concerné ou copie de l'acte de naissance avec filiation) et le cas échéant, copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.
- Le carnet de santé ou un justificatif de vaccination(s) ou de contre-indication à la vaccination.
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois).
- Le ou les avis d'imposition 2019 pour le calcul du quotient familial, afin de bénéficier des tarifs restauration scolaire et accueils périscolaires adaptés à vos revenus.

